

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Institut National de la Météorologie

Domaine de la prestation : Météorologie

Objet de la prestation : Séismicité d'une ville ou attestation d'occurrence ou de non occurrence d'un séisme.

Conditions d'obtention

- Cette prestation peut être fournie à tout citoyen et entreprise publique ou privée ;
- Païement du tarif fixé et des coûts de livraison ou d'envoi.

Pièces à fournir

- Demande sur papier libre ;
- Bon de commande ou reçu de paiement ou engagement de paiement ou photocopie d'une convention approuvée.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
• Dépôt du dossier ; • Elaboration de l'étude ou de l'attestation demandée ; • Délivrance ou envoi de l'étude ou de l'attestation.	• L'intéressé ; • Le service technique compétent ; • Le Service de la Documentation, Renseignements et Publication	De 3 à 7 jours suivant le volume des données demandées.

Lieu de dépôt du dossier
Service : Le Bureau d'Ordre Adresse : Institut National de la Météorologie, BP 156, 2035 Tunis Carthage

Lieu d'obtention de la prestation
Par voie postale ou courrier électronique ou à l'intéressé directement par Le Service de la documentation, Renseignements et Publication et ce suivant le choix du demandeur. Adresse : Institut National de la Météorologie, BP 156, 2035 Tunis Carthage.

Délai d'obtention de la prestation
De 3 à 7 jours suivant le volume des données demandées.

Références législatives et /ou réglementaires
- Décret n° 75-334 du 28 mai 1975 relatif à l'organisation de l'institut national de la Météorologie tel que complété par le décret n° 2001-486 du 19 février 2001. - Arrêté du ministre des technologies de la communication et du transport du 19 juin 2003 fixant la liste des services payants fournis par l'institut national de la météorologie et leurs tarifs.